

REVISION DES STATUTS. NOUVEAUX STATUTS

UCK NEF de Vannes
12 Rue Georges Caldray
56000 Vannes

Création d'une COMMISSION « Bénévoles Ressources ».

Article 1 : Conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901, il est créé une association, pour une durée illimitée, ayant pour titre UCK-NEF de VANNES.

Article 2 : Cette association a pour but d'offrir aux associations qui se fédéreront la possibilité de développer, pratiquer leurs activités à caractère culturel, sportif, artistique, social et assurer la promotion des organisations projetées (vide grenier, animations diverses).

Article 3 : Le siège social de l'Association est : Le Bondon, 12 rue Georges Caldray, 56000 Vannes.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur, et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 4 : Composition:

L'association se compose :

- Des membres fondateurs UCK VANNES (Union **C**lisson **K**orrigans) et NEF de VANNES (**N**ouvelles **E**quipes **F**éminines).
- Des associations adhérentes qui se fédèrent à l'UCK-NEF de Vannes par le paiement d'une cotisation annuelle fixée en Comité Directeur en début d'olympiade.
- De la commission « Bénévoles Ressources ».
- L'acceptation d'une Association à l'UCK-NEF de Vannes est validée en Comité Directeur et quelle que soit la date d'entrée, devra s'acquitter de la cotisation annuelle.
- La qualité de membre se perd par :
 - o Simple décision d'une association fédérée de se retirer.
 - o Radiation prononcée par le Comité Directeur pour manquement aux obligations des statuts et motif grave. Le bureau de l'association fédérée ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour explications.
 - o Par la démission d'un membre.

Article 5 : Affiliations :

L'UCK-NEF de Vannes, est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF).

Article 6 : Ressources de l'Association :

- L'adhésion annuelle de chaque association fédérée.
- La participation aux frais généraux calculée sur le nombre d'adhérents de chaque Association Fédérée (voir règlement intérieur).
- Les subventions qui peuvent lui être octroyées par l'Etat, la Région, le Département, les Communes ou autres.
- Les dons divers et les actes de Mécénat.
- Les produits de publicités
- Les revenus des biens qu'elle possède.
- Les manifestations qu'elle organise.
- La location des salles.
- Toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

Article 7 : Comité Directeur – Composition.

L'association est dirigée par un Comité Directeur composé de 12 membres au moins comprenant :

- Deux membres de droit de chaque association fédérée dont obligatoirement le-la Président-te.
- De membres de la commission «Bénévoles Ressources » dans la limite de 25 % du nombre de membres du comité » Directeur.
- Les membres sont rééligibles.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, à main levée ou au scrutin secret (si cela est demandé) , pour 4 ans, un bureau composé de :

- Un- une président-te général-le.
- Un-une ou plusieurs Vice-président –te.
- Un-une Secrétaire Général-le.
- Un-une secrétaire Adjoint-te.-
- Un-une trésorier-re.
- Un-une trésorier-re adjoint-te.

L'ensemble du Comité Directeur est renouvelé dans sa totalité tous les 4 ans.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit au remplacement de ses membres provisoirement, jusqu'au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs de membres ainsi élus, prennent fin au moment du renouvellement du Comité Directeur.

Article 8 : Droit de vote : (pour toute action nécessitant un vote)

- Au Comité Directeur : chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.
- En Assemblée Générale, chaque Association fédérée dispose de 2 (deux) voix.
- Est électeur : Les membres du Comité Directeur qui représentent les associations fédérées et la Commission « Bénévoles Ressources ».
- Est éligible, tout membre présenté par son association et par la commission « Bénévoles Ressources, présent depuis au moins 1 an dans son association ou dans la commission « Bénévoles Ressources » dans la limite du nombre définit à l'article 7. L'âge minimum est de 16 ans.
- Les votes par correspondance et par procuration ne seront pas admis.
- La candidature d'une personne est soumise à une élection à bulletin secret.

Article 9 : Réunions :

- Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président Général ou du Secrétaire Général ou sur demande du quart de ses membres.
- Le Bureau se réunit au moins 6 fois par an.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire : Aucun quorum n'est exigé.

- L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.
- Elle se réunit chaque année sur convocation, par mail, par courrier, du Président ou du Comité Directeur à une date fixée par le dit Comité Directeur et en outre, chaque fois que cela sera jugé nécessaire pour tout sujet prévu aux présents statuts.
- L'ordre du jour est établi par le Comité Directeur et figure sur la convocation adressée, aux membres, par mail, par courrier ou affichée sur le tableau d'information générale au moins quinze jours à l'avance.
- Le-la Président-te ou un-une des vice-président-te si, le-la Président-te est empêché-e, préside l'Assemblée Générale, assisté-e des membres du bureau et expose la situation morale de l'Association.
- Le-la Trésorier-re ou son Adjoint-te rend compte de la situation financière de l'Association et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

- L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.
- Toutes les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents.
- A l'issue de l'Assemblée Générale, le-la Président-te demande le quitus pour la gestion de l'Association.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire : Aucun quorum n'est exigé.

Le-la Président-te, ou sur demande de la moitié des membres du Comité Directeur, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Elle sera convoquée selon le même processus que l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations seront prises à la majorité des membres présents.

Article 12 : Modification des statuts :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur. Le projet de modification sera soumis au bureau un mois avant la réunion de ce dernier.

La demande de modification sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire et la délibération interviendra conformément à l'article 8 des présents statuts et, dans tous les cas, si la modification est votée par la majorité des membres présents.

Article 13 : Dissolution :

En cas de dissolution, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à cet effet. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne sera prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents. Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés et chargés de la liquidation des biens de l'association et l'actif reviendra à toute association désignée par eux conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901 (association œuvrant dans le même domaine que l'UCK-NEF de Vannes).

Article 14 : Règlement intérieur et Charte :

Un règlement intérieur et une charte sont établis par le Comité Directeur afin de préciser les points non prévus aux statuts et destinés à l'Administration interne de l'Association.

Ils seront présentés en Assemblée Générale lors de la constitution de l'Association et à toute nouvelle modification.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le vendredi 30 Juin 2017.

Fait à Vannes le vendredi 8 mars 2019.

Le Président : Alain VERNET

Le Trésorier : André LE MESTRE.

